

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu la demande en date du 01 septembre 2026 d'Elodie Coupeau, représentant l'entreprise 2B RESEAUX qui sollicite une permission de voirie sur le domaine public – 1 rue du faubourg - 64190 Navarrenx - pour effectuer des travaux de raccordement électrique - **pour une durée estimée à 2 jours calendaire à compter du 30 septembre 2026,**

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 décembre 1966 prise pour application du décret N° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les lieux et la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient :

- de faciliter l'exécution des travaux ;
- de prévenir des accidents ;
- de préserver l'intégralité du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux fins de sa demande, le pétitionnaire est autorisé à effectuer lesdits travaux **du 30 septembre au 02 octobre 2026**, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales précisées ci-après ou dans les articles suivants :

- * Les dépôts de matériaux ne formeront pas saillie sur la voie publique.
- * La confection de mortier ne sera en aucun cas tolérée sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation réglementaires permettant d'éviter tous accidents. Il assurera sous sa responsabilité et à ses frais le maintien de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : 2B RESEAUX est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers. Il garantit la collectivité gestionnaire du domaine public et privé communal de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle pour négligence, imprévoyance, faute ou malfaçon.

2B RESEAUX conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux à la date prévue, l'entreprise 2B RESEAUX devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité

soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARREX
- l'entreprise 2B RESEAUX

Fait à NAVARREX le 1^{er} septembre 2026

L'adjoint au maire
Henti CAZALET



Mairie de NAVARRENNX

**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation. Elle doit être correctement et totalement remplie. Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans les délais. Elle doit parvenir au plus tard aux services municipaux 6 jours ouvrables avant la date prévue pour l'intervention

PETITIONNAIRE

Nom : **ENEDIS**

Adresse : **Avenue Larribau**

Responsable :

Code Postal : **64000**

Ville : **PAU**

Tél :

Télécopie :

ENTREPRISE CHARGEE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Nom : **2B Réseaux**

Adresse : **40 RUE DE LA BASTIDE**

Responsable : **COUPEAU Florian**

Code Postal : **64800**

Ville : **ASSON**

Tel : **07.71.35.27.44**

Télécopie :

Lieu de l'intervention : **1 RUE DU FAUBOURG**

À : **NAVARRENNX**

Limites :

Nature des travaux : **Raccordement Enedis**

Début des travaux : **30/09/26** Fin des travaux : **2/10/26**

Durée prévisible des travaux : **2 Jours**

MESURES REGLEMENTAIRES SOLLICITEES

A – CIRCULATION

- 1 ☒ Rue barrée
2 ☐ Alternée par feux tricolores
3 ☐ Traversée par demi-chaussée
4 ☐ Sens unique
5 ☐ Autre :

B – STATIONNEMENT

- 1 ☒ Interdit et gênant (Art. R 37 – 1 du Code de la route) Sauf entreprise chargée des travaux :
2 ☐ Occupation de NEANT emplacements de stationnement payant: au droit ou/et en face du n°
3 ☐ Enlèvement de barrière ou mobilier urbain :

C – REMARQUES :

DGAU - Service de coordination

Date de la demande :
Asson, le **01/09/2026**

Signature du demandeur



Date :

Signature :

DAGR

Date :

Signature :

